

Université de Bourgogne
ELECTIONS UNIVERSITAIRES "COLLEGES ETUDIANTS"
 au Conseil d'Administration, au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire,
 et au Conseil Scientifique (étudiants doctorants exclusivement pour le CS)
SCRUTIN DES 14 et 15 FEVRIER 2012

Les élections pour le renouvellement des membres étudiants des trois Conseils auront lieu les 14 et 15 février 2012 de 9 H à 17 H dans les bureaux de vote mentionnés dans les tableaux ci-dessous (*de 9 H à 15 H le 15 février 2012 dans les sites délocalisés*) :

CA et CEVU : IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

secteurs de formation	composantes	Nombre de sièges		Localisation des bureaux de vote
		CA Collège unique	CEVU	
I	UFR Droit et science politique UFR Science économique et de Gestion IPAG IUP Denis-Diderot	5	3	- UFR Droit et science politique : salle du conseil (UFR Droit et science politique, UFR Science économique et gestion, IPAG) - Centre Condorcet Le Creusot : accueil 1 ^{er} étage (Droit + IPAG) - Droit Nevers : secrétariat rez-de-chaussée (UFR Droit + IPAG) - IUFM Site Macon : service gestion (Master Droit Mâcon) - IUP rue Chabot Charny : Bureau E12 (secrétariat de l'IUP)
II	UFR Lettres et Philosophie UFR Langues et Communication UFR Sciences Humaines La Passerelle		5	- UFR Lettres : - Dijon : salle du conseil de Lettres - Chalon : IUT Chalon-sur-Saône : (étudiants master enseignement documentaliste) : vote sur place pour le CA, vote par procuration pour le CEVU : salle de cours du bâtiment central 1 ^{er} étage
III	UFR Sciences et Techniques UFR des Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement UFR STAPS IUVV		4	- UFR Sciences et Techniques - Dijon : Bâtiment Mirande : salle du conseil - Centre Condorcet Le Creusot : accueil 1 ^{er} étage (Sciences et Techniques + STAPS) - Auxerre : Site des Plaines de l'Yonne : salle TD1, bâtiment R et T (pour IUT et licences pro UFR Sc. et Techniques) - Chalon : IUT Chalon-sur-Saône (étudiants master enseignement CAPET techno) : vote sur place pour le CA, vote par procuration pour le CEVU : salle de cours du bâtiment central 1 ^{er} étage - UFR SVTE : Bâtiment Gabriel : bibliothèque de biologie animale (1 ^{er} étage en face de l'amphithéâtre Pasteur) - UFR STAPS : - Dijon : salle R43 en face de l'amphithéâtre Santana - Centre Condorcet Le Creusot : accueil 1 ^{er} étage - IUVV : bibliothèque
IV	UFR Médecine * UFR Pharmacie		2	- Bâtiment Médecine – Pharmacie : salle R01
V	ESIREM ISAT IUT Dijon-Auxerre IUT Creusot IUT Chalon IUFM		2	- ESIREM : salle GR07 rez-de-chaussée - ISAT : bibliothèque hall d'accueil rez-de-chaussée - IUT de Dijon-Auxerre : - Dijon : bloc central RDC salle R27 - Auxerre : site des Plaines de l'Yonne : salle TD1, bâtiment R et T - Mâcon : site IUFM service de gestion - IUT du Creusot : Salle du Conseil - IUT de Chalon-sur-Saône : salle de cours du bâtiment central 1 ^{er} étage - IUFM : - Dijon : rue Charles Dumont salle 53 RDC - Mâcon : service gestion - Nevers : ISAT bibliothèque hall d'accueil rez-de-chaussée - Auxerre : site des Plaines de l'Yonne : salle TD1, bâtiment R et T

*Les étudiants du semestre rebond de PACES votent en médecine

CONSEIL SCIENTIFIQUE : IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

Collège usagers de 3 ^{ème} cycle (doctorants)	Ecole doctorale	Composantes	Localisation des bureaux de vote
4	- LISIT	UFR Droit et Science Politique UFR Science Economique et de Gestion UFR Lettres et Philosophie UFR Langues et Communication	- Bâtiment Lettres : salle du conseil
	- LISIT - ES	UFR sciences humaines dont AGROSUP Dijon	
	- CARNOT-PASTEUR - SPIM	UFR Sciences et Techniques ISAT IUT DU CREUSOT	- Bâtiment Mirande : salle du conseil - ISAT : Bibliothèque rez-de-chaussée - IUT du Creusot : salle du conseil
	- LISIT - ES	UFR STAPS	- Bâtiment Mirande : salle du conseil
	- ES	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement dont AGROSUP Dijon IUVV UFR Médecine et Pharmacie	- Bâtiment Gabriel : bibliothèque de biologie animale (1 ^{er} étage en face de l'amphithéâtre Pasteur)

LISTES ELECTORALES : L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université de Bourgogne, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Les étudiants devront vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes électorales affichées dans les bâtiments. Toute demande de rectification devra être présentée par écrit et déposée auprès des scolarités pour le Conseil d'Administration et le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et auprès du service de la recherche pour le Conseil Scientifique (à noter que seuls les étudiants de 3^{ème} cycle sont électeurs pour le Conseil Scientifique) et ce, **jusqu'au jour du scrutin**.

Les personnes bénéficiant de la formation continue (sous réserve d'être inscrites dans un cycle d'au moins 100 heures sur une durée de 6 mois minimum et d'être en cours de formation au moment du scrutin) et les auditeurs doivent déposer une demande d'inscription sur les listes électorales **au plus tard le 8 février 2012 à 9 h**, auprès du responsable administratif de leur composante, lequel transmet au service concerné pour validation.

MODE DE SCRUTIN : Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir au plus fort reste, **sans panachage**. Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

CANDIDATURES : Les listes de candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel** et peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Pour le CA, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation de l'Université de Bourgogne (disciplines juridiques, économiques et de gestion ; lettres et sciences humaines et sociales ; sciences et technologies ; disciplines de santé).

Le dépôt de candidature est obligatoire :

Les listes doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception : - pour le CA et le CEVU au Service des Affaires Générales (Bureau 250 A)
- pour le Conseil Scientifique au Bureau de la Recherche (Bureau 162).

Maison de l'Université, 2^{ème} étage, les Mercredi 1er, jeudi 2, vendredi 3, lundi 6, mardi 7 février de 9 h 00 à 17 h 00 et le mercredi 8 février 2012 de 8 h 30 à 10 h 00

VOTE PAR PROCURATION : Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite de voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ou un certificat de scolarité de celui-ci.

VOTE SUR PLACE : Les étudiants doivent présenter une pièce permettant de justifier leur identité et leur qualité d'étudiant

PROFESSION DE FOI : Chaque liste a la possibilité de déposer une profession de foi qui sera consultable sur le site de l'université et dans les UFR, Instituts et Ecoles (deux feuilles format A4, 1 recto et 1 verso sous forme de fichier word à envoyer par courriel à affaires.generales@u-bourgogne.fr) et un exemplaire papier à déposer également au service des affaires générales bureau 250 A (CA, CEVU) ou au service de la recherche bureau 162 (CS), **au plus tard le 8 février 2012 à 10h**.

ASSESEURS : Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un assesseur et un assesseur suppléant lors du dépôt des listes.

IL EST FACILE DE VOTER ET DE SE PORTER CANDIDAT TOUT ELECTEUR EST ELIGIBLE IL EST IMPORTANT DE VOTER : PAR SON VOTE L'ETUDIANT DEVIENT RESPONSABLE DE SON UNIVERSITE